

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi 20 janvier 2004 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle sont présents :

Bruce Campbell, maire, Roger Larose, maire suppléant, les conseillers, Harold McKenny, Pierre Lafrance, Brian Middlemiss, Garry Dagenais et William Twolan.

Absence motivée : Jim Coyle, conseiller.

Également présents le secrétaire-trésorier et quelques contribuables.

**PAROLE AU PUBLIC**

**Jean Létourneau**

Mme demande si le conseil s'est penché sur les demandes de FRAPP concernant les chemins de tolérance.

*Pierre Lafrance : le sujet est à l'ordre du jour.*

**Jean-Marie Sempels**

M. Sempels se prononce contre le projet de site d'enfouissement technique expliquant que les retombées futures sont impossibles à connaître.

**Jean-Rock Ménard**

M. Ménard demande pourquoi on a renvoyé l'inspecteur municipal (Marc Lavigne) et demande qui le remplace.

*Roger Larose : Personne ne remplace M. Lavigne qui a renoncé au poste d'inspecteur et le processus pour combler le poste est en cours.*

**Vladimir Tolstoy**

M. Tolstoy remet 3 pages supplémentaires d'une pétition qu'il a déposé en décembre dernier (déposé aux archives). Monsieur demande s'il peut prendre rendez-vous pour des informations concernant les états financiers.

**IAN INRIG**

M. Inrig réitère son opposition au site d'enfouissement.

**Jean-Claude Carisse**

Question à propos des chemins de tolérance.

**Ranveer Mann**

M. Mann remercie le conseil pour la prise en charge des chemins du développement Xonar.

**Guy Roussel**

M. Roussel demande ce que la municipalité entend faire s'il y a contamination des puits d'eau suite à l'établissement du site d'enfouissement.

*Bruce Campbell : La municipalité aura sans doute la responsabilité de fournir de l'eau potable même si c'est le dépotoir actuel qui pollue la nappe.*

**04-01-04**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Période de questions du public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
  - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 9 décembre 2003
  - 4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2003
- 5. Administration**
  - 5.1 Liste des factures à payer
  - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
  - 5.3 Liste des factures payées – suite à l'approbation des engagements de dépenses
  - 5.4 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le mois de janvier
  - 5.5 Affectation de crédits (dépenses incompressibles)
  - 5.6 Salaires pompiers
  - 5.7 Location automobile
  - 5.8 Bons de commande
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Rapport du responsable du département d'incendies
  - 6.2 Rapport du délégué du département – (animaux errants – novembre et décembre 2003)
  - 6.3 Chef pompier
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Requête – ajout d'un poteau additionnel pour l'installation d'une lumière de rue – coin chemin Parker et route 148
  - 7.2 Produits pétroliers
  - 7.3 Temps supplémentaire
  - 7.4 Chemins de tolérance
- 8. Hygiène du milieu**
  - 8.1 Appel d'offre – traitement des eaux usées
- 9. Urbanisme et zonage**
  - 9.1 Rapport du délégué du département (permis émis en décembre 2003)
  - 9.2 Avis de motion - Règlement sur les feux à ciel ouvert
  - 9.3 Avis de motion – amendement au règlement 178-01 afin d'ajouter « pistes cyclables »
  - 9.4 Terrain excédentaire – Ministère des Transports
  - 9.5 Règlement no 06-03 – « normes minimales – zones inondables »
  - 9.6 Deuxième projet de règlement no 07-03 – « superficie minimale des bâtiments »
  - 9.7 Deuxième projet de règlement no 08-03 « concernant les chemins se terminant en cul-de-sac »
  - 9.8 Demande de cadastre – Norman Duffy
- 10. Loisirs et culture**
  - 10.1 Budget carnaval
  - 10.2 Carnaval de Luskville

## **11. Divers**

- 11.1 Demande de dédommagement – vandalisme à une voiture

## **12. Rapports divers et correspondance**

- 12.1 Correspondance de trois établissements postsecondaires de l'Outaouais – demande d'adoption de Déclaration solennelle
- 12.2 Correspondance de Madeleine Carpentier – demande copie des recommandations conjointes des deux experts – drainage
- 12.3 Correspondance de M. David Trinque – demande d'emploi
- 12.4 Correspondance de la Division du Québec de la Croix-Rouge canadienne – projet de lettre d'entente « services aux sinistrés »
- 12.5 Courriel de la FQM – appui à Solidarité Belleterre
- 12.6 Correspondance de l'Association Baie Pontiac – chemins de tolérance
- 12.7 Requête de M. Ronald Bélec – fossés chemin Tremblay, Damas-Perrier et Papineau
- 12.8 Requête - Chemin du Curcuma

## **13. Dépôt de documents**

- 13.1 Correspondance de la MRC des Collines – quote-part pour l'année 2004
- 13.2 Résolution de la Municipalité de Fort-Coulonge – appui à la Municipalité de Pontiac – C.P.T.A.Q.
- 13.3 Correspondance du M.A.M.S.L. – Québec municipal – un appui au portail de la communauté municipale
- 13.4 Fondex Outaouais - assistance technique – étude complémentaire – eau potable village de Quyon
- 13.5 Correspondance du bureau du Directeur général des élections du Québec – site web
- 13.6 Correspondance de la Commission municipale du Québec – exemption de taxe foncière - Maison de la famille de Quyon
- 13.7 Résolution de la Municipalité de l'Ange-Gardien – appui à la Municipalité de Pontiac – C.P.T.A.Q.
- 13.8 Résolution de la Municipalité de Waltham – appui à la Municipalité de Pontiac – C.P.T.A.Q.
- 13.9 Correspondance de CRSBP de l'Outaouais – concours
- 13.10 Correspondance de CRSBP de l'Outaouais – politique pour remplacement de documents perdus ou endommagés
- 13.11 Accusé réception de notre lettre – transfert de responsabilité C.P.T.A.Q. - du Cabinet de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme
- 13.12 Correspondance de Carrefour jeunesse-emploi du Pontiac
- 13.13 Accusé réception de notre envoi du 11 novembre concernant la résolution 2003-10-138 – Cabinet du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
- 13.14 Correspondance du Ministère de l'Environnement du Québec – programme de réhabilitation des terrains contaminés
- 13.15 Correspondance de La Petite Université – Le processus de Certification Attitude Client
- 13.16 Procès-verbal de 185e séance du conseil de la MRC des Collines
- 13.17 Ordre du jour de la séance du 26 novembre 2003 du conseil de la MRC
- 13.18 Résolutions adoptées par le conseil de la MRC des Collines lors de la séance du 26 novembre 2003
- 13.19 Projet d'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2003 du conseil de la MRC
- 13.20 Ordre du jour adopté et procès-verbal de la séance du 18 décembre 2003 du conseil de la MRC
- 13.21 Correspondance de la CCN – révision du plan directeur du parc de la Gatineau
- 13.22 Correspondance du Ministère de l'Environnement – caractérisation et suivi environnemental de l'eau souterraine – site Myral

- 13.23 Correspondance de Ressources naturelles Canada – évaluation de l'efficacité énergétique des maisons avant rénovation  
13.24 Correspondance du M.A.M.S.L. – Équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour 2005

**14. Période de questions**

**15. Levée de l'assemblée**

Proposé par Garry Dagenais  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

**04-01-05**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2003**

Proposé par Pierre Lafrance  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 décembre 2003 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

**04-01-06**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 DÉCEMBRE 2003**

Proposé par William Twolan  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 décembre tel que rédigé et distribué.

Adoptée

**04-01-07**

**LISTE DES FACTURES À PAYER**

Proposé par Garry Dagenais  
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de 108 756,21 \$ (voir annexe) pour la période se terminant le 14 janvier 2004 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

**04-01-08**

**LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Proposé par Harold McKenny  
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU QUE ce Conseil prenne connaissance de la liste des dépenses incompressibles au montant de 334 685,49 \$ (voir annexe) pour la période se terminant le 14 janvier 2004 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste et les exigences édictées dans la résolution numéro 03-03-513.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

**04-01-09**

**LISTE DES FACTURES PAYÉES SUITE À L'APPROBATION DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES**

Proposé par Roger Larose  
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de 51 734,63 \$ (voir annexe) pour la période se terminant le 14 janvier 2004 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

**04-01-10**

**ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE JANVIER**

Proposé par Garry Dagenais  
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe « A » ci-joint pour un montant total de 16 550,00 \$ taxes en sus.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

**04-01-11**

**AFFECTATION DE CRÉDITS (DÉPENSES INCOMPRESSIBLES)**

ATTENDU QUE, selon les exigences du Code Municipal du Québec et selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation des crédits peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Lafrance  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2004 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2004 ou par une résolution spécifique à cette fin :

- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des employés municipaux;
- la quote-part des dépenses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- les dépenses d'huile à chauffage;
- les dépenses d'électricité;
- les dépenses de téléphone;
- les dépenses de carburants;
- le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité 2004;
- le contrat de conciergerie 2004;
- le contrat pour espaces verts 2004;
- le préposé au dépotoir en 2004;
- les contrats de déneigement 2004;
- le contrat d'entretien pour la photocopieuse;
- le contrat d'entretien pour la machine à timbres 2004;
- le contrat d'entretien pour le système informatique 2004;
- les paiements trimestriels aux bibliothèques;
- les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- les autres dépenses de même nature;
- l'immatriculation des véhicules;
- le chlore pour système d'eau potable;
- le papier à photocopie.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

**04-01-12**

**VERSEMENT DES SALAIRES – POMPIERS**

Il est

Proposé par        Harold McKenny  
 Appuyé par        William Twolan

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande aux chefs pompiers ou aux officiers responsables, de faire parvenir mensuellement les feuilles de temps relatifs aux salaires à verser aux pompiers et que l'on procède au paiement des dits salaires mensuellement à compter du mois de mars 2004.

Adoptée

**04-01-13**

**LOCATION AUTOMOBILE**

Il est

Proposé par        William Twolan  
 Appuyé par        Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande des offres pour la location d'un véhicule (voiture compacte, 4 cylindres, air climatisé) pour une durée de 3 à 5 ans, tout inclus (taxes, préparation et transport). Le secrétaire devra faire rapport au conseil pour décision.

Adoptée

**04-01-14**

**BONS DE COMMANDE**

Il est

Proposé par Roger Larose  
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac institue un programme d'achat par bons de commande, en plus du système d'engagements de dépenses. Tous les achats devront, dans la mesure du possible, être effectués par le biais des bons de commande et ceux-ci devront être appariés aux factures avant paiement.

Adoptée

**04-01-15**

**CHEF POMPIER**

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les candidats retenus pour le poste de chef pompier;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé avec un système de pointage et que M. Tom Howard a obtenu les meilleurs résultats;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande la candidature de M. Tom Howard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac nomme M. Tom Howard, chef du service des incendies de Pontiac et qu'il agisse à ce titre auprès de tous les membres de la brigade incendie de Pontiac, secteur Luskville et secteur Quyon.

Cette nomination est conditionnelle à ce que M. Howard accepte les conditions de travail à être négociées et établies avec le conseil.

Adoptée

**04-01-16**

**LUMIÈRE DE RUE – INTERSECTION CHEMIN PARKER ET ROUTE 148**

Il est

Proposé par Garry Dagenais  
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte de payer la somme de 500 \$ pour l'installation d'un poteau supplémentaire pour l'installation et le raccordement d'une lumière au coin de la route 148 et du chemin Parker en plus des 1 350 \$ prévus à cet effet.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

**04-01-17**

**PRODUITS PÉTROLIERS**

Il est

Proposé par William Twolan

Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à demander des soumissions auprès d'au moins 5 fournisseurs pour les produits pétroliers (huile à chauffage et essence diesel) la fourniture des réservoirs nécessaires, l'entretien des installations de chauffage et, si possible, les débits-mètres sur les réservoirs d'essence diesel, le tout pour présentation au conseil.

Adoptée

**04-01-18**

**TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

Il est

Proposé par Roger Larose

Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac, en vertu de l'article 21.4 de la convention collective et pour des fins de saine gestion et de planification des travaux pour l'année 2004, que toutes les heures supplémentaires par les employés soient payées au fur et à mesure sans accumulation de temps.

M. Garry Dagenais quitte la table à 21h03.

Adoptée

M. Garry Dagenais retourne à la table à 21h05.

**04-01-19**

**CHEMINS DE TOLÉRANCE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé un fonds d'aide de 15 000 \$ pour les projets d'amélioration sur les chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes pourront être accordées pour ces projets à la condition qu'un montant égal soit investi par les associations;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins d'appréciation des demandes, il y a lieu de former un comité spécial qui verra à étudier les dites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Lafrance

Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac crée le comité d'étude pour l'amélioration des chemins privés, constitué des personnes suivantes :

Bruce Campbell, maire  
Pierre Lafrance, conseiller  
Jim Coyle, conseiller

Roger Larose, conseiller  
Président de la FRAPP

et de 2 présidents d'associations participants au programme de subvention des chemins de tolérance.

Le comité recommandera les projets retenus au conseil municipal pour discussion.

Adoptée

**04-01-20**

**APPEL D'OFFRES – TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par sa résolution no 03-12-945 a refusé les soumissions reçues pour les travaux d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander de nouvelles offres avec certaines modifications au devis dont entre autre, pour combiner en un seul contrat tous les travaux, modifier les dates de réception des offres et l'échéancier des travaux, et modifications techniques aux plans;

CONSIDÉRANT QUE la firme J.A. Lecompte a soumis une offre de 8 000 \$ pour procéder à l'appel d'offre et que ces coûts font partie des frais incidents liés au projet;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de frais supplémentaires pour la firme Fondex Outaouais, le tout faisant partie du mandat déjà confié à Fondex pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Harold McKenny  
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU de mandater la firme J.A. Lecompte, pour la somme de 8 000 \$ plus taxes applicables, de procéder à un nouvel appel d'offres pour les travaux d'assainissement des eaux dans le village de Quyon et de préparer les documents nécessaires selon les principes énoncés dans la lettre de recommandation de M. Martin Lachapelle, ing.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Roger Larose* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil le règlement no 01-04 concernant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité de Pontiac.

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller *Harold McKenny* à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un amendement au règlement no 178-01 afin d'ajouter « pistes cyclables ».

**04-01-21**

**TERRAIN EXCÉDENTAIRE – M.T.O.**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports possède des terrains excédentaires soit les parties de lots 1A-68, 1A-72 et 1C, canton d'Eardley;

CONSIDÉRANT QUE ces certains pourraient être utiles pour l'entretien de chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pierre Lafrance  
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte les terrains offerts par le M.T.Q. sans frais en vertu de l'article 11.5.1 de la Loi sur le Ministère des Transports, pour les lots et parties de lots 1A-68, 1A-72 et 1C du canton d'Eardley.

Adoptée

**04-01-22**

**RÈGLEMENT No 06-03, nommé : « Modification au règlement numéro 177-01 – Règlement de zonage »**

**« MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 177-01 –  
VISANT À AJOUTER LES DISPOSITIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
DE LA MRC  
AU NIVEAU DES NORMES MINIMALES EN RAPPORT AVEC  
LE CONTRÔLE D'INTERVENTIONS DANS LES ZONES INONDABLES »**

---

**ATTENDU QUE** ce conseil juge opportun et d'intérêt public de modifier le Règlement de zonage no. 177-01 afin d'y inclure les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC au niveau des normes minimales en rapport avec le contrôle d'interventions dans les zones inondables;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption des dispositions proposées par ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par Pierre Lafrance  
Appuyé par Brian Middlemiss

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Ajouter au Règlement de zonage 177-01, à la suite de l'article 4.12.9 :

**Article 4.12.10 Définition de la zone inondable 0-20 ans**

Sous-zone «A» : La sous-zone «A» ou la zone de grand courant correspond à une zone inondée par une crue de récurrence de 20 ans (0-20 ans).

**Article 4.12.11 Définition de la zone inondable 20-100 ans**

Sous-zone «B» : La sous-zone «B» ou la zone de faible courant correspond à la partie de la zone inondée, de la limite de la zone de grand courant (0-20 ans) et jusqu'à la limite de la zone inondable (20-100 ans).

**Article 4.12.12 Normes générales applicables aux bâtiments autorisés dans la zone d'inondation**

Les constructions autorisées dans la zone d'inondation, à l'exception des constructions ou ouvrages réalisés pour des fins agricoles, doivent respecter les normes d'immunisation suivantes :

1. Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte, accès à un garage, etc.) ne doit être située plus bas que la cote de récurrence de 100 ans.
2. Le plancher du sous-sol doit être situé au-dessus de la cote de récurrence annuelle (soit la ligne moyenne des hautes eaux, sans inondation) et le plancher du rez-de-chaussée ne doit pas être situé plus bas que la cote de récurrence de 100 ans.

3. Toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1.6 mm.
4. Le plancher du sous-sol doit être conçu comme une dalle portant les murs extérieurs et doit être muni d'une lame d'étanchéité.
5. Le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000KPA à 7 jours et de 27 000KPA à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées. De plus, la construction doit être construite avec un grillage introduit lors du moulage.
6. Le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour.
7. Chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres à la minute (pour une résidence d'environ 8m x 13m).
8. La construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote de récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un ingénieur.

**Article 4.12.13            Dispositions Spécifiques applicables à la sous-zone «A»  
( 0-20 ans )**

Sont autorisées dans cette zone les structures ou ouvrages réalisés pour des fins agricoles. Sont interdits la résidence de l'agriculteur et les bâtiments à aires ouvertes utilisés à des fins récréatives.

Les constructions, structures ou ouvrages réalisés pour des fins publiques ou parapubliques pourront être autorisés en conformité avec les procédures de dérogation ou de radiation définies dans le cadre de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation.

1. Aucun permis de construction pour un nouveau bâtiment principal autre que ceux prévus aux premier et deuxième paragraphes ci-haut du présent article, ne pourra être émis, à moins que le lot ne soit adjacent à une voie de circulation sur laquelle les services d'aqueduc et d'égout étaient déjà en place ou faisaient l'objet d'un règlement en vigueur en date du 23 juin 1977. Toutefois, la reconstruction d'une structure ou partie de structure existant avant le 23 juin 1977 et détruite par catastrophe autre que l'inondation est permise aux conditions d'implantation initiales, mais la reconstruction doit respecter les normes d'immunisation en vigueur.
2. En zone industrielle et commerciale, les projets d'agrandissement d'un bâtiment ou d'une structure peuvent être autorisés, sujet à la procédure de dérogation administrative du MEF.
3. Aucune installation septique n'est autorisée, à moins qu'elle ne soit requise pour desservir une résidence isolée existant avant le 23 juin 1977.
4. Aucun puits ne peut être creusé, sauf s'il s'agit de remplacer le puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits artésien.
5. Aucune nouvelle voie de circulation publique ou privée n'est autorisée, sauf un chemin de ferme ou une voie donnant accès à une traverse et ayant fait l'objet de la procédure administrative de dérogation du MEF.
6. Aucun nouvel égout sanitaire ni aucun réseau d'aqueduc n'est autorisé, sauf les conduites ne comportant aucune entrée de service et les stations de pompage d'égouts.
7. La réfection d'un égout sanitaire existant est autorisée; les travaux doivent être réalisés de manière à empêcher tout refoulement.

8. Tous les travaux de déblai ou de remblai sont interdits, sauf pour les travaux réalisés à des fins agricoles et pour l'immunisation des résidences ou établissements existants avant le 23 juin 1977. Les travaux de remblais permis pour l'immunisation sont limités au périmètre de l'ouvrage exposé. En outre, la surélévation de terrains ne peut en aucun cas impliquer leur radiation de la zone inondable.
9. Nonobstant le paragraphe précédent (8) dans le cas de secteur non immédiatement adjacent à la berge et enclavé à l'intérieur d'une zone bâtie, des ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements ou les organismes sous leur compétence et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les propriétés publiques, industrielles et commerciales existante le 23 juin 1977 pourront être réalisés. Ces travaux seront entrepris sur la recommandation et sous la surveillance d'un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et seront conçus de façon à les protéger contre les risques d'inondation pour une crue de récurrence de 100 ans. Ils devront préalablement faire l'objet d'une dérogation conformément à la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation. Suite à la réalisation de ces travaux, ces territoires ainsi protégés devront faire l'objet d'une radiation de la cartographie sur les zones inondables.

**Article 4.12.14 Dispositions spécifiques applicables à la sous-zone «B»  
(20-100 ans)**

La construction est autorisée dans la sous-zone «B» à la condition que soient respectées les normes d'immunisation de l'article 4.12.12

1. La reconstruction d'une structure ou partie de structure existante avant le 23 juin 1977 et détruite par une catastrophe autre que l'inondation est permise aux conditions d'implantation initiales. Toutefois, les normes d'immunisation de l'article 4.12.12 doivent s'appliquer à la nouvelle structure.
2. La construction de réseaux d'aqueduc et d'égout est permise; les nouveaux réseaux d'égout et la réfection des réseaux d'égout existant doivent être réalisés de manière à empêcher le refoulement.
3. Les voies de circulation autres que les chemins de ferme doivent être construites au-dessus de la cote de récurrence de 100 ans.
4. Les installations septiques doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8.).
5. Les puits doivent être construits de façon à éviter les dangers de contamination et submersion.
6. Les travaux de déblai et de remblai sont autorisés sous réserve du respect des dispositions des articles 4.12 à 4.12.9 du Règlement 177-01. Pour ce qui est des travaux de remblais permis pour l'immunisation, ceux-ci sont limités au périmètre de l'ouvrage exposé.

**Article 4.12.15 Dispositions applicables aux deux zones inondables –  
Déclaration du propriétaire**

Aucun permis de construction ne pourra être émis dans les zones inondables à moins que le propriétaire ne signe une déclaration à l'effet :

- a) qu'il a été avisé du risque d'inondation sur sa propriété, et :
- b) qu'il a pris connaissance de la présente réglementation et qu'il entend s'y soumettre, et :

- c) qu'il renonce à faire quelque réclamation que ce soit auprès des autorités municipales, régionales ou advenant des dommages causés par une inondation à la condition que les eaux n'aient pas dépassées la cote de récurrence de 100 ans.

**Article 4.12.16 Définitions de l'identification des zones inondables**

**Zone inondable :** Pour les fins du présent, toute la partie du territoire riverain qui est situé sous la cote de récurrence de 100 ans délimitée par le Ministère de l'environnement et partiellement illustré sur les plans de ce Ministère, sont les documents de référence officielle pour l'application des dispositions du présent règlement. Pour le reste du territoire et pour les prescriptions se rapportant à la ligne naturelle des hautes eaux (LHE) et à la cote de 20 ans, la référence est donnée dans le tableau suivant :

| <u>Territoire visé</u>                                       | <u>Cote de récurrence en mètres</u> |          |
|--|-------------------------------------|----------|
| - en bordure de la rivière des Outaouais                     | 100 ans                             | 20 ans   |
| - de la limite ouest à un point situé au bout du ch. Kennedy | 60.71 m.                            | 60.36 m. |
| - du ch. Kennedy à la limite est de la Municipalité          | 60.57 m.                            | 60.24 m. |

**ARTICLE 2 :**

Le règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Adoptée

**04-01-23**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO. 07-03, nommé : « Modification au règlement numéro 177-01 – Règlement de zonage »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réglementer la superficie d'occupation au sol des bâtiments résidentiels et non-résidentiels à être construit sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » permet aux municipalités du Québec, par le biais de leur règlement de zonage, de réglementer la superficie d'occupation minimale au sol des bâtiments construits sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption de telles dispositions réglementaires

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Garry Dagenais  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac adopte le deuxième projet de règlement no. 07-03 comme suit :

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO. 07-03**  
**nommé : « Modification au règlement numéro 177-01 – Règlement de zonage »**

**« MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 177-01 –  
VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 4.1.2 – SUPERFICIE MINIMALE  
DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX RÉSIDENTIELS  
ET AJOUT DE L'ARTICLE 4.2.1.1 – SUPERFICIE MINIMALE DES  
BÂTIMENTS PRINCIPAUX NON-RÉSIDENTIELS »**

---

**ATTENDU QUE** ce conseil juge opportun et d'intérêt public de remplacer article 4.1.2 du Règlement de zonage no. 177-01, afin d'y inclure une superficie minimale pour le bâtiment principal résidentiel sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption des dispositions proposées par ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par       Garry Dagenais  
Appuyé par        Brian Middlemiss

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Remplacer l'article 4.1.2 du règlement de zonage 177-01, par ce qui suit :

4.1.2                La superficie minimale d'un bâtiment principal résidentiel

Une superficie au sol minimale d'un bâtiment principal résidentiel est applicable et doit respecter les normes suivantes :

Bâtiment d'un étage : 85 mètres carrés minimums au sol  
Bâtiment de deux étages : 45 mètres carrés minimums au sol

Tout bâtiment accessoire, garage ou autre, rattaché au bâtiment principal, ne sera pas considéré aux fins du calcul de la superficie minimale au sol.

**ARTICLE 2 :**

Ajout de l'article 4.2.1.1, au règlement de zonage no. 177-01.

4.2.1.1             La superficie minimale d'un bâtiment principal non-résidentiel

Bâtiment d'un étage : 85 mètres carrés minimum au sol  
Bâtiment de deux étages : 45 mètres carrés minimum au sol

**ARTICLE 3 :**

Le règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Adoptée

**04-01-24**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT No 08-03, nommé : « Modification au règlement numéro 178-01 – Règlement de lotissement »**

**« MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 178-01  
CONCERNANT LES CHEMINS SE TERMINANT EN CUL-DE-SAC »**

**ATTENDU QUE** ce conseil juge opportun et d'intérêt public de modifier le Règlement de lotissement no. 178-01 afin de réglementer les chemins se terminant en cul-de-sac;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption des dispositions proposées par ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par Pierre Lafrance  
Appuyé par Roger Larose

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Ajouter au Règlement de lotissement no 178-01, à la suite de l'article 3.5.5:

**Article 3.5.5.1 CUL-DE-SAC**

Le cul-de-sac peut être employé lorsqu'il s'avère une solution pratique et/ou économique pour l'exploitation d'un lot dont la forme, le relief ou la localisation ne se prête pas à l'emploi d'une rue continue.

Une telle rue doit se terminer par un cul-de-sac ayant un rayon extérieur minimum de quinze mètres (15m).

**ARTICLE 2 :**

Le règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Adoptée

**04-01-25**

**DEMANDE DE CADASTRE – M. NORMAN DUFFY**

**CONSIDÉRANT QUE** demande de dérogation mineure a été déposée afin de légaliser le frontage minimal des lots à 42.62 m pour les trois lots suivant: 27B-12, 27B-13 et 27B-14, du rang 11, Canton Eardley;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux procédures, le conseil, par sa résolution no 03-12-974 a accepté la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés par la demande du requérant sont conformes à l'article 256.1 de la L.A.U.;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie des lots est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du requérant de subdiviser les lots 27B-12, 27B-13 et 27B-14, rang 11, Canton Eardley, tel que démontré dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Richard Fortin sous ses minutes no. 6982.

Adoptée

**04-01-26**  
**BUDGETS - CARNAVALS**

Il est

Proposé par Roger Larose  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accorde les sommes suivantes pour l'organisation de carnivals à l'hiver 2004 :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| Association récréative d'Eardley     | 2 000 \$ |
| Association récréative de Quyon      | 1 500 \$ |
| Association récréative de Beechgrove | 1 100 \$ |

Une somme supplémentaire de 1 000 \$ est accordée au comité de loisirs pour fins de publicité pour ces événements.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

**04-01-27**  
**CARNAVAL DE LUSKVILLE**

Il est

Proposé par William Twolan  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac a accepté de prêter, sans frais les installations municipales pour les fins du carnaval de Luskville et que les employés municipaux cols bleus soient mis à contribution pour aider à l'organisation le tout selon leur disponibilité et pendant les heures régulières de travail.

Adoptée

**04-01-28**  
**DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT - VANDALISME**

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Trépanier a subi des dommages à son véhicule par vandalisme et que selon ses prétentions, les dommages ont été causés au bureau municipal et du fait de son travail d'inspecteur;

Il est

Proposé par Pierre Lafrance  
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte de payer la somme de 230 \$ pour dédommagement pour le vandalisme subi sur son véhicule personnel.

Le vote est demandé

POUR = 5

CONTRE = 2

Roger Larose vote contre et Harold McKenny vote contre car il n'y a aucun rapport de police.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 010401

### **RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE**

- Correspondance de trois établissements post-secondaires de l'Outaouais – demande d'adoption de Déclaration solennelle
- Correspondance de Madeleine Carpentier – demande copie des recommandations conjointes des deux experts – drainage
- Correspondance de M. David Trinque – demande d'emploi
- Correspondance de la Division du Québec de la Croix-Rouge canadienne – projet de lettre d'entente « services aux sinistrés »
- Courriel de la FQM – appui à Solidarité Belleterre
- Correspondance de l'Association Baie Pontiac – chemins de tolérance
- Requête de M. Ronald Bélec – fossés chemin Tremblay, Damas-Perrier et Papineau
- Requête - Chemin du Curcuma

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Correspondance de la MRC des Collines – quote-part pour l'année 2004
- Résolution de la Municipalité de Fort-Coulonge – appui à la Municipalité de Pontiac – C.P.T.A.Q.
- Correspondance du M.A.M.S.L. – Québec municipal – un appui au portail de la communauté municipale
- Fondex Outaouais - assistance technique – étude complémentaire – eau potable village de Quyon
- Correspondance du bureau du Directeur général des élections du Québec – site web
- Correspondance de la Commission municipale du Québec – exemption de taxe foncière - Maison de la famille de Quyon
- Résolution de la Municipalité de l'Ange-Gardien – appui à la Municipalité de Pontiac – C.P.T.A.Q.
- Résolution de la Municipalité de Waltham – appui à la Municipalité de Pontiac – C.P.T.A.Q.
- Correspondance de CRSBP de l'Outaouais – concours
- Correspondance de CRSBP de l'Outaouais – politique pour remplacement de documents perdus ou endommagés
- Accusé réception de notre lettre – transfert de responsabilité C.P.T.A.Q. - du Cabinet de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme
- Correspondance de Carrefour jeunesse-emploi du Pontiac
- Accusé réception de notre envoi du 11 novembre concernant la résolution 2003-10-138 – Cabinet du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
- Correspondance du Ministère de l'Environnement du Québec – programme de réhabilitation des terrains contaminés
- Correspondance de La Petite Université – Le processus de Certification Attitude Client
- Procès-verbal de 185e séance du conseil de la MRC des Collines
- Ordre du jour de la séance du 26 novembre 2003 du conseil de la MRC
- Résolutions adoptées par le conseil de la MRC des Collines lors de la séance du 26 novembre 2003
- Projet d'ordre du jour de la séance du 18 décembre 2003 du conseil de la MRC

- Ordre du jour adopté et procès-verbal de la séance du 18 décembre 2003 du conseil de la MRC
- Correspondance de la CCN – révision du plan directeur du parc de la Gatineau
- Correspondance du Ministère de l'Environnement – caractérisation et suivi environnemental de l'eau souterraine – site Myral
- Correspondance de Ressources naturelles Canada – évaluation de l'efficacité énergétique des maisons avant rénovation
- Correspondance du M.A.M.S.L. – Équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour 2005

**04-01-29**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par        Bruce Campbell  
Appuyé par        Roger Larose

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h35 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

**Certificat de disponibilité de crédit / 010401**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 04-01-07 à 04-01-11, 04-01-16, 04-01-20, 04-01-26 et 04-01-28.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER